

H. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 Place Hoche
24000 PERIGUEUX

489 993 360 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le six Novembre,
A neuf heures,

Les associés de la société H. AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de part ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

Y PL AL E
RE son PA
den J

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE de céder 1 part sociale lui appartenant dans la société, à Madame Catalyne BOUTY, demeurant LA TREMOUILLE - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC,

déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Catalyne BOUTY en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée le 28 Novembre 2009, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES »

Le capital est fixé à la somme de 30 000 euros. Il est divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, libérées à concurrence du cinquième, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, suite à des cessions de parts en date du 13.04.2007, du 28.09.2007, du 28.03.2008, du 15.05.2009, du 18.09.2009 et du 28 Novembre 2009, de la manière suivante :

- à la société A.A.C. Archer Audit et Conseils,
soixante-douze parts sociales,
numérotées de 30 à 41 inclus, de 100 à 111 inclus,
de 1100 à 1111 inclus, de 1600 à 1611 inclus,
de 2100 à 2111 inclus, de 2600 à 2611 inclus

72 parts

[Handwritten signatures and initials: PL, AL, PE, PA, J, and others]

- à la société EXAUDIA, soixante douze parts sociales, Numérotées de 112 à 123 inclus, de 652 à 663 inclus, de 722 à 733 inclus, de 792 à 803 inclus, de 862 à 873 inclus, de 42 à 53 inclus	72 parts
- à Madame Catalyne BOUTY, une part sociale, ci numérotée 874 inclus	1 part
- à Monsieur Thierry DULUX, cent soixante-quatorze parts sociales, ci de 1 à 29 inclus, de 81 à 99 inclus, de 501 à 510 inclus, de 1001 à 1010 inclus, de 1081 à 1099 inclus, de 1501 à 1510 inclus, de 1581 à 1599 inclus, de 2001 à 2010 inclus, de 2501 à 2510 inclus, de 2081 à 2099 inclus, et de 2581 à 2599 inclus,	174 parts
- à Monsieur Jacques JOUSSET, quatre cent quarante sept parts sociales, ci numérotées de 124 à 500 inclus et de 582 à 651 inclus	447 parts
- à Monsieur Paul LE CALVEZ, une part sociale, numérotée 58, ci	1 part
- à Monsieur Alain LEUGER, quatre cent quarante sept parts sociales, ci numérotées de 664 à 721 inclus et de 1112 à 1500 inclus,	447 parts
- à Monsieur Patrice LIESS, quatre cent quarante sept parts sociales, ci numérotées de 734 à 791 inclus et de 1612 à 2000 inclus,	447 parts
- à Monsieur Jean-Luc MOURLON, quatre cent quarante sept parts sociales, ci numérotées de 804 à 861 inclus et de 2112 à 2500 inclus,	447 parts
- à Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE, quatre cent quarante cinq parts sociales, ci numérotées de 875 à 930 inclus et de 2612 à 3000 inclus,	445 parts
- à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, quatre cent quarante sept parts sociales, ci numérotées de 54 à 80 inclus, 511 à 580 inclus, de 931 à 1000 inclus, de 1011 à 1080 inclus, de 1511 à 1580 inclus, de 2011 à 2080, de 2511 à 2580 inclus	447 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social :

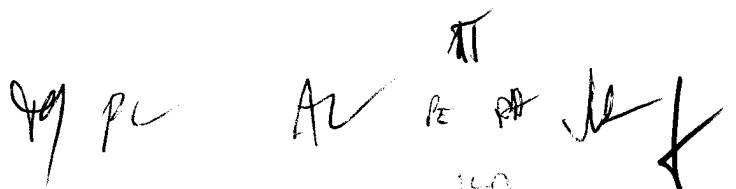
3000 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou
d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités
de droit.



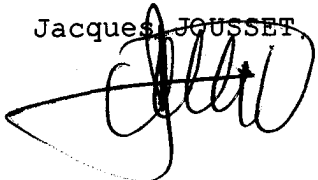
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

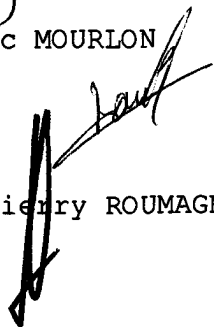
LES GERANTS

Jacques JOUSSET

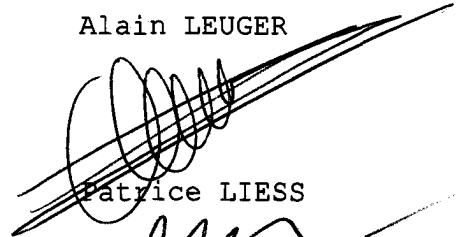


Jean-Luc MOURLON

Jean-Thierry ROUMAGNE

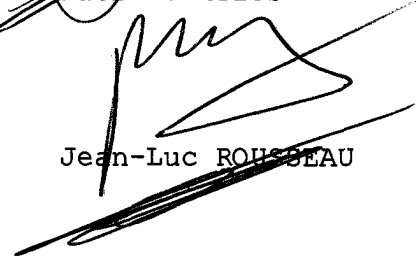


Alain LEUGER



Patrice LIESS

Jean-Luc ROUSSEAU



LES ASSOCIES

A.A.C.

Repr. par Régis ARCHER



Thierry DULUX



EXAUDIA

Repr. par Philippe
ESCROUZAILLES

